

Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

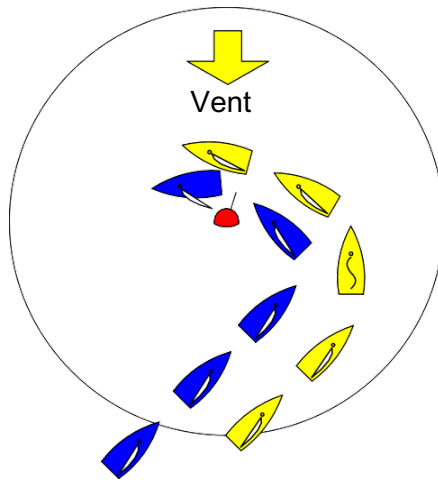
Q&R 2025.008

24 mars 2025

Virer de bord dans la zone.

Situation

À une marque au vent à laisser à bâbord, Jaune dépasse la position bout au vent dans la zone et fait maintenant route vers la marque tribord amures. Bleu vire alors pour établir un engagement sous le vent de Jaune. Bleu abat ensuite. Un contact immédiat survient entre eux, sans dommage ni blessure. Une réclamation est déposée, identifiant ce contact comme l'incident.



Question 1

Quelles règles s'appliquaient dans cette situation ?

Réponse 1

Jusqu'à ce que Jaune dépasse la position bout au vent : les règles 12 et 18.2(a)(2).

Du moment où Jaune a dépassé la position bout au vent jusqu'à ce qu'il soit au près : la règle 13.

Tant que Bleu est bâbord, la règle 10 s'applique. Du moment où Bleu a dépassé la position bout au vent jusqu'à ce qu'il soit au près : la règle 13 s'applique.

À partir du moment où Bleu a dépassé la position bout au vent, la première phrase de la règle 18.3 stipule qu'aucune règle 18.2 ne s'applique ; par conséquent seules les règles applicables des sections A et B de la partie 2 s'appliquent.

Question 2

Comment le jury doit-il juger la réclamation ?

Réponse 2

Si le schéma est validé par le jury et que les faits constatés établissent qu'il y a eu un contact immédiat, alors Jaune ne s'est pas maintenu à l'écart à la position 5. Dans ce cas, Jaune ne se maintenait pas à l'écart avant que Bleu ne modifie sa route, donc Bleu n'a pas enfreint la règle 16.1.

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.